

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA SAUSSAYE
ARRÊTÉ PERMANENT N° 2024-41

Arrêté portant instauration d'une « zone 30 »
Rue de Bostenney (VC 11)
(Portion entre les rues Gustave Hue et Frédéric Raux)
En agglomération

Le Maire de la commune de La Saussaye

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant, que l'importance de la vie locale nécessite de rechercher un équilibre entre la circulation automobile et les modes de déplacement doux, et que cet équilibre peut être trouvé en instaurant une zone 30, notamment sur un axe fortement fréquenté desservant des zones résidentielles et établissements scolaires, sur lequel les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée,

- Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE :

Article 1. La voie communale N° 11, dite rue de Bostenney, comprise entre le carrefour de la rue Gustave Hue et la rue Frédéric Raux, sera classée en « Zone 30 »,

Article 2. Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation mise en place aux endroits appropriés,

Article 3. Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4. Monsieur le maire de la commune de La Saussaye, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie du Neubourg, Monsieur le Président de l'Agglomération Seine Eure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A La Saussaye, le 13 septembre 2024,

Le Maire,

Didier GUERINOT


